



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

contact@union-syndicale-magistrats.org

www.union-syndicale-magistrats.org

Paris, le 14 novembre 2024

Réponses à Mmes les Sénatrices Lauriane Josende et Dominique Vérien, rapporteuses de la commission des Lois “mission justice” Projet de loi de finances pour 2025

-Audition du 12 novembre 2024-

Présentation de l'USM

L'Union Syndicale des Magistrats est le syndicat le plus représentatif des magistrats de l'ordre judiciaire (environ 63% des voix aux élections à la commission d'avancement en 2022).

Elle s'interdit tout engagement politique et a pour objet d'assurer l'indépendance de la fonction judiciaire, garantie essentielle des droits et libertés du citoyen, de défendre les intérêts moraux et matériels des magistrats de l'ordre judiciaire et de contribuer au progrès du droit et des institutions judiciaires, afin de promouvoir une justice accessible, efficace et humaine.

A titre liminaire, l'USM ne peut que regretter la portée nécessairement limitée de l'exercice puisque, si le « *bleu* » du budget 166 est désormais connu, ainsi que l'arbitrage, sous forme d'amendement gouvernemental, au profit du ministère de la Justice, sa ventilation exacte n'a pas été communiquée.

L'USM tient cependant à saluer l'effort fait au profit des ministères régaliens et, en particulier, s'agissant du ministère de la Justice (+ 250 M€ « *recupérés* » sur les – 487 M€ « *robotés* » dans la lettre plafond).

Si l'USM n'est pas au soutien du concept de « *continuum de sécurité* » entre l'Intérieur et la Justice, nos ministères reposant sur des principes, des champs et des systèmes différents, elle constate que tout renforcement d'un maillon de la chaîne pénale sans renforcement de celui en aval provoque inexorablement des délais accrus, des choix procéduraux peu compréhensibles (modes alternatifs de poursuite même pour des faits de gravité moyenne) pour nos concitoyens et un engorgement, accru, du système pénitentiaire.

Le PLF pour 202R apprécié au regard de la LOPJ 2023-2027

1 – Quel regard portez-vous sur le projet de budget pour 2025 ?

S'agissant des observations que l'on peut formuler à partir du "bleu" budgétaire (hors amendement) : à première lecture, le budget de la Justice reste en légère hausse puisque passant, s'agissant des crédits de paiement, de 12 160 M€ en 2024 à 12 459 M€ en 2025, hausse bien plus modeste que dans les exercices précédents lesquels avaient cependant été marqués, pour partie, par une forte inflation, mais dans un contexte budgétaire des plus contraints. Hors masse salariale, les crédits progressent de + 1,2% pour s'établir à 5 140 M€.

Cependant, d'ores et déjà, les créations nettes d'emplois (+ 619 ETP dont + 270 ETP (tous statuts et emplois confondus) pour renforcer les juridictions de première instance et d'appel) apparaissent très en deçà des attentes et ne permettront pas, à l'objectif 2027, d'atteindre le schéma de + 10 000 ETP (moins les 1600 créés en 2023) nécessaire pour s'approcher d'une justice de qualité, même si ces chiffres demeurent très en deçà des chiffres européens.

Il n'est pas inutile de rappeler que, jusqu'à présent, les créations de postes ont très majoritairement servi à pourvoir les postes vacants et à retrouver un fonctionnement moins dégradé ou plus normalisé au sein des services. Il ne s'agit pas de postes nouveaux permettant aux juridictions d'avoir une politique ambitieuse et notamment sur les contentieux prioritaires que sont les affaires familiales, l'assistance éducative, les violences intra-familiales (VIF) ou l'urgence pénale. Il est à redouter que bien des expérimentations mises en œuvre par exemple dans le cadre des VIF, visant à spécialiser des chambres et des magistrats et à partager l'information entre services, ne puissent perdurer faute de magistrats mais également d'assistants de justice, chevilles ouvrières du système.

L'USM se réjouit des justes mesures indiciaires concernant les fonctionnaires, et en particulier le greffe, mais s'inquiète de l'absence de crédits fléchés destinés à financer la modernisation des grilles indiciaires des magistrats alors que de tels crédits existaient au budget 2024. Il s'agit pourtant d'une nécessité puisque la loi organique d'octobre 2023 modifiant le statut de la magistrature prévoit avant la fin de l'année 2025 la création d'un 3ème grade et que le pari d'un recrutement plus ouvert, en seconde carrière, nécessite une vraie attractivité salariale.

Or le bleu ne mentionne que la vague poursuite « *d'une réflexion sur la convergence indiciaire pour les magistrats* » (sous-entendu avec les autres magistratures) alors que des projets de grilles avaient été négociés, élaborés et devaient, avec un système dédié de reprise d'indice et d'ancienneté, être présentés au Guichet Unique de Bercy pendant l'été. Le temps de la réflexion, long et riche d'échanges, est désormais terminé. Le temps de concrétisation de grilles modernisées est dès lors impératif.

Le recul des crédits pour l'immobilier judiciaire (- 93 M€) et informatique (- 37 M€) ne constituent pas non plus de bons indicateurs tant l'on sait qu'ils constituent des irritants majeurs en juridictions, pour les personnels comme pour les justiciables.

Il est également noté, s'agissant des autorisations d'engagement (AE), destinées à financer des investissements lourds sur plusieurs exercices, que celles-ci sont à la baisse, contrairement aux crédits de paiement (CP) ce qui vient obérer la capacité de réforme et d'amélioration sur les années à venir.

Ainsi, sur le budget 166 (services judiciaires) qui représente environ 37% du budget, les AE passent de 4 753 M€ en 2024 à 4 584 M€ en 2025 et les CP de 4 544 M€ en 2024 et 4 567 M€ en 2025. La trajectoire est à un peu près similaire s'agissant de l'administration pénitentiaire.

La question de savoir où loger les personnels judiciaires supplémentaires, où tenir davantage d'audiences et où incarcérer les personnes condamnées à une peine ferme, et notamment avec les propositions ou projets de lois concernant les « peines planchers » ou « *les courtes peines* » censées créer un « *choc carcéral* », va très rapidement se poser.

Les frais de justice sont en augmentation de +68 M€ (budget de 743 M€) étant rappelé la nécessité de poursuivre, en lien avec le ministère de l'Intérieur (prescripteur) la maîtrise des coûts (en 2023, 50% de la dépense correspondait à des frais d'analyses et expertises médicales, d'interprétariat-traduction, d'interceptions judiciaires et de fourrière).

Enfin et pour mémoire, le budget de la justice qui représente seulement 2% des dépenses de l'Etat alors qu'il s'agit de régler socialement des situations souvent enkystées pour lesquelles les autres intervenants sociaux et étatiques ont échoué, se répartit comme tel entre les services judiciaires et l'administration pénitentiaires :

- Services judiciaires : 38,4% en AE et 36,6% en CP ;
- Administration pénitentiaire : 39,7% en AE et 42% en CP ;
- Protection judiciaire de la jeunesse : 9,7% en AE et 9,16 en CP.

L'USM rappelle, si besoin était, que la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice (Loi n° 2023-1059) a été votée il y a moins d'un an, le 20 novembre 2023, avec dans chaque chambre une très large majorité. Son objectif, consensuel s'agissant de son article 1 consacré aux dispositions budgétaires, devait permettre à notre institution de répondre à la forte et légitime attente de nos concitoyens, de la mettre en capacité d'assurer pleinement l'Etat de droit, étant rappelé qu'elle s'intègre, pour une large part, dans l'action publique qui doit être conduite en amont (FSI, politiques sociales, éco, culturelles...).

La LOPJ était décrite comme devant constituer la première étape de la réconciliation des Français avec leur justice.

Mais dès sa première année, elle aura subi un coup de rabot budgétaire de 125 M€ obligeant notre ministère à puiser dans ses réserves et à mettre en veille plusieurs projets immobiliers, outre une rationalisation accrue des dépenses courantes. La seconde année s'annonce, avec une lettre-plafond de 487 M€, sous des auspices encore plus sombres. Malgré un « *rattrapage* » notable proposé par le gouvernement de 250 M€, ce budget 2025 reste en deçà de la trajectoire.

« *Récupérer* » 250 M€ de crédits est une très bonne nouvelle dans le contexte budgétaire contraint actuel. Mais c'est également une absolue nécessité pour pallier « *30 années d'abandon budgétaire* ». Cet arbitrage va notamment permettre le respect du schéma d'emploi de magistrats, greffiers et attachés, renforts très attendus en juridiction d'ici 2026. L'USM soutient activement la démarche d'une justice de qualité, disposant de moyens adaptés pour assumer son rôle constitutionnel, et répondre aux attentes de nos concitoyens.

Comment nos concitoyens auxquels on a vanté les budgets historiques (objectivement à la hausse mais inférieur à la hausse moyenne des Etats CEPEJ) et une justice quasiment « *réparée* » ou en passe de l'être vont-ils pouvoir y voir clair entre une parole publique sans

effet autre qu'incantatoire (une LPOJ non mise en œuvre sitôt promulguée) et une Justice qui quoi qu'on fasse ne sortira jamais de statut « *d'homme malade* » du régalien ?

2 – S'agissant des observations que l'on peut formuler à partir du « bleu » budgétaire (hors amendements) : à première lecture, le budget de la Justice reste en légère hausse puisque des observations que l'on peut formuler puisque passant, s'agissant des crédits de paiement, de 12 160 M€ en 2024 à 12 459 M€ en 2025, hausse bien plus modeste que dans les exercices précédents lesquels avaient cependant été marqués, pour partie, par une forte inflation, mais dans un contexte budgétaire des plus contraints.

Selon la loi de programmation, sur la période 2023-2025, les crédits devaient demeurer dynamiques, avec une hausse de 4,8 % en prévision pour 2024 et de 5,4 % pour 2025. Cette « *dynamique* » nous paraissait déjà insuffisante, tant l'effort doit se poursuivre sur le long terme et dans de fortes proportions à tous niveaux, vu le retard pris pour offrir à l'autorité judiciaire les moyens humains et matériels à même de lui permettre de mener à bien ses missions.

Bien qu'il ne soit pas très agréable de porter une parole pessimiste, la conséquence de cette baisse sera une augmentation des stocks de procédures dans les juridictions et un allongement du délai de traitement de celles-ci, sans compter l'impact psychologique sur les collègues.

Cette question nécessite également d'évoquer l'exécution budgétaire de la loi de finances initiale pour 2024 compte tenu de l'absence du versement de l'intégralité des crédits de fonctionnement initialement votés.

En effet, courant mai 2024, les Chefs de cours d'appels ont été prévenus que les crédits de fonctionnement versés pour 2024 à hauteur de 90% ne seraient pas complétés en cours d'année par le versement des 10% restants. Face aux réactions engendrées par cette annonce, le Directeur des services judiciaires a ensuite adouci sa position en indiquant qu'un complément pourrait être versé au cas par cas aux cours qui feraient face à des difficultés particulières, à charge pour chaque chef de cour de faire remonter en argumentant leurs besoins.

Pour nombre de cours d'appel ou tribunaux, dès l'été 2024, les crédits alloués au titre de l'année 2024 ne permettent plus de faire face aux frais de fonctionnement avec pour conséquence un report de paiement de certaines factures de l'année 2024 au début d'année 2025 (par exemple : paiement de certaines factures comme les frais postaux, remboursement des frais de déplacements...).

Ainsi, le budget 2025, déjà à la baisse par rapport à ce qui avait été initialement prévu, va être amputé de frais qui auraient dû être pris en charge pour l'année 2024.

Alors que la trajectoire de la LOPJ ne permettait déjà pas de « réparer » notre institution en « *état de délabrement avancé* » (expression issue du rapport SAUVE faisant suite aux Etats Généraux de la Justice) après « *30 ans d'abandon budgétaire* » (propos de Eric Dupont-Moretti alors garde des Sceaux), le décrochage à la baisse de cette trajectoire ne peut qu'avoir un effet négatif sur les stocks et délais de traitement, sans compter l'impact psychologique pour les collègues.

En effet, s'il est dit que ce « *coup de rabet budgétaire* » ne concernerait pas les recrutements annoncés, il convient de constater que dans plusieurs juridictions, les embauches pour pourvoir

des postes de contractuels (chargé de cabinet, juriste assistant, contractuels de catégorie C...) sont gelées. Ainsi, alors même que des candidats ont été trouvés sur des postes ouverts à candidature, les recrutements n'ont pas été validés au regard « de travaux en cours sur le schéma de recrutement des emplois ». En l'état, s'il avait été promis une équipe autour du magistrat, force est de constater que nous sommes plus dans la situation de "l'équipe de magistrats autour d'un juriste assistant ou assistant de justice", et encore lorsqu'il y en a un.

Cette baisse budgétaire aura également des conséquences plus immédiates sur le fonctionnement des juridictions.

D'une part, entre l'absence du versement de la totalité de la dotation budgétaire pour l'année 2024 et ce « coup de rabot budgétaire » annoncé pour 2025, les juridictions vont être amenées à hiérarchiser leurs dépenses ou à décaler le paiement de certaines factures. A titre d'exemples, les demandes de remboursement des frais de déplacement formulées à compter d'octobre ne sont souvent traitées que l'année d'après, et ce pour permettre le paiement en priorité des frais de justice, et notamment les frais d'interprétariat ou d'expertise. Si nous comprenons la nécessité de privilégier un paiement rapide pour nos experts et nos interprètes, de tels choix ne sont pas acceptables. De même, en est-il de la hiérarchisation des remboursements des frais de déplacement entre magistrats selon les fonctions exercées (priorisation des magistrats placés notamment). Il est à craindre que cette situation ne se reproduise en 2025. Cette baisse budgétaire impacte aussi l'achat de matériaux nécessaires au travail de l'ensemble des personnels de justices (à titre d'exemple absence d'achat de codes ou d'ouvrages dans des contentieux techniques).

D'autre part, cette diminution budgétaire va impacter la réalisation de travaux immobiliers dans des juridictions souvent vétustes ou nécessitant d'importants travaux d'entretiens (pannes de chaudière souvent ancienne, fuites réparées tardivement, absence de stores sur les fenêtres malgré l'exposition au soleil ...).

Comme l'USM le rappelle souvent, les efforts entrepris constituent « *le bon cap mais pas le port d'arrivée d'une justice réparée* ».

L'annonce du rabot budgétaire pour la justice est donc un réel coup dur, voire un retour en arrière, pour notre institution. La hausse des moyens engagée est finalement freinée à peine le processus de « *réparation* » débuté. C'est pourtant une exigence des pays démocratiques : l'institution judiciaire doit répondre avec efficacité, célérité, indépendance et humanité aux demandes des citoyens.

A cet égard, il convient de rappeler les préconisations de la Commission de Venise : « ***L'Etat a le devoir d'allouer des ressources financières suffisantes au système judiciaire. Même en temps de crise, le bon fonctionnement et l'indépendance des juges ne doivent pas être mis en péril*** ».

Il est également irréaliste, voire cynique, d'exiger de la Justice des contreparties immédiates en termes de réduction par deux des délais et des stocks. En effet, les délais ne pourront pas être divisés par deux comme a pu le souhaiter le précédent ministre de la Justice, ni les stocks drastiquement abaissés d'ici à 2027, sauf à mépriser une fois de plus les conditions de travail des personnels judiciaires ou à dégrader un peu plus la réponse apportée.

L'annonce de la baisse de la dotation budgétaire pour l'année 2024 et la baisse proposée du budget 2025 viennent renforcer ces observations.

Il est donc totalement illusoire d'espérer une réelle diminution des délais de traitement des procédures au sein de l'institution judiciaire, alors que celle-ci a été décrite par les Etats généraux de la Justice « en état de délabrement avancé ». **Nous militons pour une justice de qualité et non d'abattage.** C'est d'ailleurs ce qui est attendu de nos concitoyens : **une justice tout à la fois plus rapide et accessible mais également plus qualitative.**

Enfin s'agissant de l'immobilier judiciaire, le sujet reste d'importance. Au-delà de l'inadaptation de certains palais de justice, sous dimensionnés et/ou mal entretenus, ce sujet englobe la question de la surpopulation carcérale.

Pour faire face à la surpopulation carcérale, les décisions sont politiques : le parlement décide de construire des prisons, ou décide de ne pas le faire et d'envisager un mécanisme type « *numerus clausus* ». Là encore pas de « *laxisme* » des magistrats français, malgré ce qui est souvent entendu dans les médias : la France incarcère dans la moyenne européenne (117 détenus pour 100.000 habitants, médiane 104), en France c'est 107 détenus pour 100.000 habitants, mais la France a le 4ème plus fort taux de surpopulation carcérale. Le manque de moyens des services de probation doit également être questionné pour proposer des alternatives efficaces à l'incarcération, tout comme un suivi en détention de nature à prévenir la récidive.

La question des courtes peines d'emprisonnement, qui revient après avoir été écartée dans le « *bloc peine* » (interdiction des peines inférieures à 1 mois, aménagement de principe pour les peines jusqu'à 6 mois d'emprisonnement) est là encore politique : dans l'état actuel de la surpopulation carcérale et du manque de moyens des SPIP milieu fermé, ces courtes peines auront-elles un impact sur la désistance ou sur la désocialisation ?

La construction d'établissements spécialisés pour les courtes peines, autre solution possible, a alors un coût certain. L'USM ne peut qu'alerter sur le risque d'une énième réforme concernant les peines qui seraient adoptée sans que soit tiré bilan de la réforme précédente et sans étude impact réel sur les juridictions et établissements pénitentiaires surchargés. C'est également l'alerte que nous avons exprimé dans une note écrite relative à la proposition de loi visant à rétablir les peines planchers qui devait être examinée cette semaine par l'Assemblée nationale.

3- Certains indicateurs de performance relatifs à l'activité des magistrats vous semblent-ils inadaptés, voire susceptibles d'entraîner des effets pervers préjudiciables à la qualité de la justice rendue ?

L'USM n'entend pas commenter les indicateurs retenus par la chancellerie mais souhaite à nouveau rappeler la réalité de la situation de notre institution judiciaire telle qu'objectivée par la Commission européenne pour l'efficacité de la Justice (CEPEJ), organe du Conseil de l'Europe, a publié son étude 2024 (données 2022) sur les « *Systèmes judiciaires européens : efficacité et qualité de la justice* ».

La publication très récente de l'étude 2024, portant sur les données 2022, confirme que la tendance précédemment décrite reste globalement d'actualité malgré un léger mieux. Ainsi, malgré l'augmentation budgétaire de 12 %, les chiffres pour la France restant très en-deçà des moyennes et médianes européennes pour des pays similaires. Elle se place, pour la plupart des postes étudiés, en-deçà des moyennes de l'ensemble des Etats membres mais, également, des Etats de son groupe de référence (groupe C).

La moyenne du budget du système judiciaire (hors administration pénitentiaire) se décline ainsi (CEPEJ 2024 – chiffres 2022) :

- de 85,40 € par habitants et 0,31% du PIB tous groupes confondus ;
- de 136 € par habitant et 0,21% du PIB dans le groupe D (dont l'Allemagne avec 136.1 euros) ;
- **de 92,10 € par habitant et 0,30% du PIB dans le groupe C ; la France ne consacre quant à elle à son système judiciaire que 77.20 euros par habitant, soit 0,20% du PIB ;**
- de 56,30 € par habitant et 0,37% du PIB dans le groupe B ;
- de 28,30 € par habitant et 0,44% du PIB dans le groupe A.

Sur cette somme de 77,20 € par habitant :

- 54,30 € par habitant sont consacrés aux tribunaux, à comparer à la moyenne de 55,50 € pour le groupe C ;
- 13,60 € par habitant au ministère public, à comparer à la moyenne de 20,20 € pour le groupe C ;
- 9,28 € par habitant à l'aide juridictionnelle, à comparer à la moyenne de 10,29 € pour le groupe C.

La CEPEJ note que le budget du système judiciaire français est en augmentation d'environ 12%, alors que la médiane européenne présente une augmentation supérieure de 16 %.

Sur le personnel (CEPEJ 2024 – chiffres 2022), le nombre de juges en France s'élève à 11,3 pour 100 000 habitants, à comparer avec une moyenne de 21,9 (24,7 en Allemagne) et une médiane de 17,6. La France compte 3.2 procureurs pour 100.000 habitants à comparer à une moyenne de 12.2 (médiane 11,2), la France se situant au niveau le plus bas de tous les Etats membres et entités (7.7 en Allemagne). La CEPEJ relève que la France a l'un des plus faibles effectifs de procureurs en Europe et doit faire face simultanément à un nombre très élevé d'affaires pénales de première instance reçues : 2 027,09 affaires pénale par procureur, alors que la médiane européenne est de 204 affaires pénales par procureur.

Le nombre de personnels (hors juges) pour en France s'élève à 37,3 pour 100 000 habitants, à comparer avec une médiane de 57,9.

CEPEJ et situation de la France : comparaison rapport 2020, 2022 et 2024 (chiffres 2018, 2020 et 2022)

Services judiciaires hors administration pénitentiaire	Moyenne européenne			Groupe C			France		
	2020	2022	2024	2020	2022	2024	2020	2022	2024
Procureurs pour 100 000 hab.	11,25	11,8	12,2	8	7,9	11,33	3	3,2	3,2
Juges pour 100 000 hab.	21,4	22,4	21,9	17,7	16,5	18,04	10,9	11,2	11,3
Personnels non juges pour 100 000 hab.	60,9	56,13 (attention médiane pour ce chiffre)	57,9 (attention médiane pour ce chiffre)	63,8	65,5	75,63	34,1	35,7	37,3
Budget annuel (€ par habitant)	71,56	78,09	85,40	84,13	85,8	92,11	69,5	72,5	77,2

Sans les 1 500 magistrats de plus sur le quinquennat (dont près de 500 recrutements pour déjà faire face aux postes vacants et donc une création nette de postes d'environ +950), il sera impossible d'arriver à un alignement au terme de ces efforts budgétaires consentis, y compris en y incluant l'équipe autour du magistrat qui doit également être formée et recrutée.

Pour rappel, ce chiffre de 1500 emplois de magistrats supplémentaires **correspond à la seule expression de besoins des juges du seul siège et uniquement en première instance** issue des remontées demandées par la DSJ auprès des Chefs de cours et de juridiction à l'issue des Etats Généraux. Ainsi, les chiffres annoncés dans le projet de budget pour la mission « *Justice* » apparaissent largement insuffisants pour répondre aux besoins des juridictions.

Enfin, il convient de souligner que l'expérience a prouvé que des renforts ponctuels dans des services en difficulté (sous forme de contrats d'objectifs) ont permis de résorber des stocks et de réduire les délais d'audience. Toutefois, ces renforts n'étant que ponctuels, les stocks se sont reconstitués au départ de ces renforts, outre le fait que les services « *délaissés* » ont vu leur stock augmenté. Ces expériences démontrent l'importance de renforcer durablement les moyens humains en juridiction.

Considération spécifiques à certaines politiques du ministère

1. Les nouvelles voies d'accès à la magistrature et l'amélioration de l'attractivité des métiers judiciaires vous semblent-elles efficaces ?

L'USM soutient l'effort de recrutement diversifié entrepris. L'USM constate cette année un grand nombre de candidatures adressées à la commission d'avancement (CAV) en cette années 2024 : les candidats à l'intégration semblant redouter l'idée même d'un concours, même adapté à la spécificité du public concerné.

L'USM se réjouit, s'agissant des stagiaires, des plafonds d'emplois qui ont été fixés par rapport aux auditeurs mais également de la présence de magistrats, en nombre significatif dans les jury

de concours, de l'épreuve de note de synthèse et de la formation probatoire d'une durée significative d'un an.

La réforme de la grille indiciaire des magistrats judiciaires, appelée depuis longtemps par l'USM, part du constat d'une situation de « *décrochage* » du traitement perçu entre la magistrature judiciaire et les autres corps de hauts cadres de la fonction publique, ce que démontre la comparaison entre les rémunérations des magistrats de l'ordre judiciaire et les magistrats de l'ordre administratif. Dans le projet de loi de finances 2022, le coût moyen global des magistrats de l'ordre judiciaire, incluant la Cour de cassation, est de 82 824 €, alors que celui pour les magistrats de l'ordre administratif, hors Conseil d'état, est de 93 042 € et pour les magistrats des juridictions financières de 118 421 €.

Cette différence de traitement, qui s'accroît, est peu compréhensible compte tenu des suggestions importantes auxquelles les magistrats judiciaires sont soumis. Par ailleurs, cette revalorisation du traitement perçu vise à renforcer l'attractivité du corps de la magistrature mais également de faciliter les mobilités au sein de la haute fonction publique et de la magistrature judiciaire.

Par ailleurs, selon le ministère, la rémunération des magistrats judiciaires n'avait pas progressé depuis 1996 alors que :

- l'inflation cumulée de 1996 à 2022 s'élève à 49% (une somme équivalant à 100 euros de 1996 correspond à 149€ en 2022) ;
- le SMIC mensuel brut était fixé en 1996 à environ 6400 francs soit 976 euros, passé à 1679€ en 2022, soit une augmentation de 58% ;
- le point d'indice des fonctionnaires est passé de 26,87 francs (soit 4,096€) en 1996 à 4,68€ en 2022, soit une hausse d'à peine 12,5% ;
- le traitement brut d'un magistrat débutant est passé de 1851€ en 1996 (soit 1,9 fois le SMIC) à 2157€ en 2022 (soit 1,28 SMIC), soit une hausse de 14%.

La perte de rémunération et de pouvoir d'achat, et corrélativement la baisse d'attractivité et de respectabilité du métier de magistrat, est donc colossale, alors qu'en parallèle les magistrats administratifs et financiers voyaient en 2022 et 2023 leur traitement aligné sur les grilles des administrateurs d'Etat (décrets 2023-482 et 486 du 21 juin 2023 notamment), renforçant l'attractivité de leurs corps et creusant les inégalités avec les magistrats judiciaires

Le 29 mai 2024, le directeur des services judiciaires nous a présenté en commission permanente d'étude (CPE) les projets de décrets modifiant profondément notre grille indiciaire pour la calquer sur celle des juges des tribunaux et cours administratifs. **Cette réforme constitue une avancée importante et très attendue par les collègues, venant compléter la précédente portant sur l'indemnitaire.** Il nous avait été annoncé une présentation des textes au ministère de la fonction publique puis un examen par le Conseil d'Etat pour une entrée en vigueur pour la fin de l'année 2024.

A la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, l'USM a écrit au garde des Sceaux, ministre de la Justice, pour lui rappeler nos attentes, fortes et légitimes, en termes de modernisation des grilles indiciaires des magistrats judiciaires dans une démarche d'équité avec les autres magistratures et d'attractivité pour répondre à l'objectif affiché de recrutements, notamment par la voie du futur concours professionnel.

A ce jour, nous n'avons eu aucune information sur le devenir des projets de décrets présentés en CPE, ni d'un nouveau calendrier prévu, alors même que la création statutaire du troisième grade entrera en vigueur en 2025. Seules quelques assurances verbales pour 2025 nous ont été données, sans être certain qu'il s'agira du projet arrêté ou d'un projet dégradé.

Un tel report serait peu compréhensible alors que cette réforme est attendu des collègues après les annonces de l'effectivité d'une telle réforme qui contribue également à la reconnaissance du travail et de l'investissement des collègues au fonctionnement de la justice.

2. Le projet de loi de finances pour 2025 prévoyait lors de son dépôt le recrutement net de 125 magistrats. Le garde des Sceaux a annoncé le 31 octobre dernier que l'objectif initialement retenu en LOPJ 2023-2027 serait finalement maintenu. Comment appréciez-vous cette évolution ?

L'USM, comme indiqué précédemment, se réjouit que la parole publique, issue d'un vote des assemblées, puisse être tenue. Il en va de la crédibilité des institutions et de la confiance en la parole de l'Etat.

Ces « renforts » sont très attendus en juridiction même si les réformes en gestation, et notamment la lutte contre le crime organisé, vont nécessairement avoir une dimension RH venant impacter la Circulaire des Emplois (CLE) prospective répartissant les « renforts » jusqu'en 2027-28. Il est à noter qu'une réserve de 150 postes avait initialement été prévu pour pallier ce type d'imprévus.

3. Estimez-vous l'objectif pluriannuel établi en LOPJ 2023-2027 de 1 500 magistrats, 1 800 greffiers et 1 100 attachés de justice suffisant ?

L'USM renvoie sur cette question à ses développements sur les chiffres CEPJ. Cet effort constitue indubitablement « *le bon cap mais pas le port d'arrivée* ».

L'USM estime qu'en l'état des réflexions en cours sur « *l'équipe autour du magistrat* », dans le cadre de la mission de préfiguration, sur l'intelligence artificielle et l'amélioration de l'informatique judiciaire (notamment les applicatifs) ne sont pas suffisamment abouties pour espérer un gain de productivité et d'efficacité permettant de viser une cible RH inférieure aux objectifs CEPEJ.

Concernant les attachés de justice, dont le statut vient juste d'être publié, plusieurs juridictions font part des difficultés qu'elles ont aujourd'hui à recruter des juristes assistants ainsi qu'à fidéliser et conserver ceux déjà en poste. La solution trouvée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, à savoir la réduction de la condition d'ancienneté de deux à un an, n'est selon nous pas satisfaisante sur le long terme puisque cela favorise le recrutement de profils moins qualifiés alors que l'intérêt même de ces fonctions est d'apporter une plus-value aux magistrats. S'agissant des juristes assistants en poste, les remontées de terrain montrent une augmentation de leur insatisfaction ainsi que de plus en plus de velléités de démissions.

En l'état, et ce qui était déjà constaté avant le projet de budget actuel, s'il avait été promis une équipe autour du magistrat, force est de constater que nous sommes plus dans la situation de « *l'équipe de magistrats autour du juriste assistant ou assistant de justice* », et encore lorsqu'il

y en a un.

Cette difficulté à recruter et à fidéliser rend difficile la mise en œuvre ou le maintien de projets. Ainsi, les pôles VIF ne fonctionnent que grâce aux contractuels chargés de missions permettant de réunir les informations. De même, certains services avec des contentieux de masse arrivent à maintenir des délais relativement corrects grâce à l'aide apportée par ces contractuels, notamment pour les contentieux des bailleurs sociaux ou les pôles sociaux.

Par ailleurs, si l'aide du juriste assistant ou assistant de justice voire de l'attaché de justice doit être saluée, cette participation à l'activité juridictionnelle n'équivaut pas à celle d'un magistrat qui seul peut tenir une audience ou signer une décision engageant sa responsabilité. Aussi, nous espérons la poursuite du recrutement de magistrats ainsi que son accroissement.

La loi organique du 20 novembre 2023 a acté au sein du nouvel article L. 123-4 du code de l'organisation judiciaire (II), le principe de la délégation de signature octroyée aux attachés de justice, renvoyant à un décret les matières concernées. L'USM était contre cette mesure et prend acte de cette décision, précision faite que la question de la responsabilité se pose désormais.

Dans tous les cas, il convient de rappeler que selon la CEPEJ, l'existence, aux côtés des magistrats, d'un personnel compétent exerçant des fonctions bien définies et doté d'un statut reconnu est une condition essentielle au fonctionnement efficace des systèmes judiciaires, notamment s'agissant de ceux qui assistent directement le magistrat en lui apportant un soutien d'ordre judiciaire (assistance pendant les audiences, préparation -judiciaire- des dossiers, prise de notes pendant les audiences, assistance judiciaire dans la rédaction des décisions du juge, conseil juridique –par exemple les greffiers), mais également les personnels administratifs et techniques.

Le recrutement, la formation et la définition d'une doctrine d'emploi claire pour les personnels de cette équipe sont des enjeux déterminants dans les prochains mois, le volet de la LO concernant les attachés de justice entrant en vigueur ce 1er novembre. La stabilisation et la pérennisation des fonctions d'attachés de justice sont pertinentes pour permettre de repenser les équilibres de travail dans le processus décisionnel, (ré)investir le travail partenarial, favoriser des organisations transversales... la direction des services judiciaires indiquant clairement que l'apport des attachés de justice serait pris en compte pour pondérer les outils d'évaluation de la charge de travail des magistrats.

1 500 recrutements étaient annoncés les concernant, mais les contraintes budgétaires viendraient mettre un coup d'arrêt, ou a minima entraîneraient un report, de ceux-ci, après 2025. Là, comme pour le reste, c'est un très mauvais signal envoyé aux attachés qui peuvent se voir comme une variable d'ajustement, aux magistrats à qui on demande de repenser leur façon de travailler et se recentrer sur le processus décisionnel mais sans leur donner les moyens pérennes pour le faire.

L'USM espère néanmoins que le nouveau statut, plus pérenne et malgré une baisse en termes d'exigence de diplôme et d'expérience, permettra un recrutement plus fluide, une fidélisation des publics et une efficacité accrue.

La plupart des anciens contractuels ont opté pour ce nouveau statut même si l'USM regrette qu'ils aient dû opter sans connaître avec précision les contours de leur nouveau statut les textes n'étant alors pas été publiés.

Il convient de s'arrêter quelques instants sur le sujet du **groupe sur l'évaluation des charges de travail des magistrats**, initié en 2011, un temps abandonné et repris en 2021, sous l'impulsion de la Cour des comptes et des Etats généraux de la Justice, a réuni la Direction des Services Judiciaires, les organisations syndicales représentatives, les conférences et les associations professionnelles. L'Inspection générale de la justice a apporté son appui à ces travaux. En 2014, un rapport d'étape et une première proposition de référentiels d'activité ont été adoptés par le groupe de travail mais n'ont pas été publiés. Face à cette inertie, l'USM a publié l'ensemble des documents sur son propre site internet et a réclamé la reprise des travaux.

L'USM a toujours encouragé ces travaux et joué un rôle moteur au sein du groupe de travail. Elle est également la seule organisation syndicale à avoir participé à l'intégralité des travaux. Elle a formulé, à chaque réunion et pour chaque fonction, des propositions qui ont servi de base de réflexion à tous les participants, quand les autres organisations syndicales ont été suiveurs, voire réticentes à formuler des propositions. Le Syndicat de la magistrature s'était notamment inquiété de l'établissement « d'un référentiel avec des barèmes, qui standardise l'acte de juger » (Alternatives économiques du 1er mars 2023). L'USM estime au contraire que l'absence d'outil pour évaluer la charge de travail a contribué à imposer depuis des années une surcharge indue, source de souffrance et d'épuisement professionnel.

Les projections qui résultent des travaux de ce groupe de travail viennent objectiver la pénurie d'effectifs de magistrats que nous dénonçons depuis tant d'années et notre surcharge de travail. Pour la plupart des fonctions, les besoins de magistrats sont de x2 à x3 pour sortir d'un mode dégradé de fonctionnement et rendre une justice de qualité.

Le bureau de l'USM a participé, le 11 juillet 2024, à la réunion conclusive du groupe de travail dédié à l'évaluation de la charge de travail des magistrats. Nous avons également écrit, le 12 avril dernier, à la Cour des comptes, qui demande à notre ministère la création d'un outil depuis plusieurs années, pour informer la juridiction financière de l'évolution des travaux.

Après avoir salué la qualité des travaux et l'adoption des référentiels selon un large consensus, l'USM a sollicité à nouveau la diffusion de ces référentiels à l'ensemble des collègues. Le Directeur des services judiciaires a indiqué qu'un article serait publié prochainement sur l'intranet du ministère, accompagné des référentiels, afin de valider cette étape importante dans l'élaboration d'un outil de l'évaluation de notre charge de travail. Il a cependant été précisé que les référentiels, malgré le consensus ayant conduit à leur adoption, ne pouvaient à ce stade faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate, l'outil devant être affiné et perfectionné pour deux raisons avancées :

- d'une part, pour prendre en compte l'apport de la future équipe autour du magistrat, l'apport des magistrats à titre temporaire et des magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles notamment par le biais d'une étude de temps, qui sera réalisée dans les six prochains mois grâce à un financement européen (chronométrage de certaines tâches et récolte des données via un prestataire privé) ;
- d'autre part, pour améliorer l'outil statistique et limiter des remontées manuelles encore trop importantes.

Ces travaux se poursuivront sous la surveillance d'un observatoire, comprenant au final et sur insistance de l'USM les organisations syndicales et les conférences.

Nous avons pris acte à ce stade de ces annonces minimales. Si nous mesurons la nécessité d'affiner l'outil, nous avons néanmoins rappelé l'attente forte et légitime des collègues d'en disposer le plus rapidement possible. Nous avons également demandé à faire partie du prochain observatoire, ayant suivi les travaux du groupe depuis sa création et été force de proposition à chaque étape de son existence. Nous restons ainsi extrêmement vigilants quant à la poursuite des travaux tant la finalisation de l'outil est indispensable pour pérenniser les renforts d'effectifs à long terme, sortir d'un mode dégradé de fonctionnement et mettre en œuvre une justice de qualité au service de nos concitoyens. Nous continuerons enfin à réclamer la diffusion d'une CLE projective permettant d'acter les besoins démontrés par les travaux du groupe.

S'agissant précisément de cet observatoire, le DSJ que nous avons saisi en août dernier nous répondait qu'il était envisagé que cet « *observatoire en charge du suivi des référentiels, piloté par la direction des services judiciaires, soit composé de chefs de cour et de juridiction et constitue la nouvelle instance associée à ces travaux pour en définir les évolutions nécessaires et prendre en compte les nouvelles données obtenues* ».

Alors que la répartition par cour d'appel des renforts d'ici 2027 a été dévoilée au printemps, et sachant que nous sommes encore très loin des chiffres de la CEPEJ (doublement des effectifs a minima), il est donc **urgent à l'horizon 2025-2026** de finaliser l'outil d'évaluation de notre charge de travail. C'est en effet à ce seul prix que nous pourrions poursuivre une politique de recrutement ambitieuse et améliorer le fonctionnement quotidien de nos juridictions.

4. Estimez-vous la politique immobilière du ministère de la Justice satisfaisante, du point de vue de son pilotage comme de son financement ?

Le budget actuel permettra de poursuivre les opérations immobilière déjà commencées mais va imposer le report d'autres projets en gestation et ce alors que les effectifs judiciaires s'accroissent.

L'USM a remis lors de son audition le N° 448 de sa revue « *NPJ* » (septembre 2024) traitant de « *L'immobilier : le futur grand défi de notre ministère* ».

<https://www.union-syndicale-magistrats.org/le-npj-n448-09-2024/>

5. Quel regard portez-vous sur la politique numérique du ministère en général – et sur les projets « *Portalis* », « *Cassiopée* » et l'application « *PRISME* » en particulier ?

Le ministère de la Justice a pris un retard important dans ce domaine, qui s'est révélé criant pendant le 1er confinement (équipement inexistant en ultra portables des greffes, création en urgence d'un VPN2, le VPN étant totalement saturé dans les premières heures...) et a été mis en avant lors des Etats Généraux de la Justice.

Le plan de transformation numérique (PTN) est le chantier le plus important du ministère, tant les ambitions restent élevées. Les vicissitudes de tous les chantiers numériques entrepris imposent de rester modeste quant aux délais attendus pour les gains de productivité, améliorations qualitatives, dont celle du service rendu au justiciable, tous objectifs souhaités par leurs promoteurs. Un accompagnement au changement, de qualité, pour les personnels concernés, est une donnée primordiale pour le succès de ces opérations. La lassitude des personnels magistrats et greffiers face aux promesses non tenues par les technologies et les

déconvenues constatées devraient inciter à la modestie dans l'atteinte des objectifs de modernisation inclus dans le PTN.

Toutefois, malgré plusieurs plans numériques, les résultats continuent de se faire attendre et génèrent incompréhension, frustration et un travail supplémentaire non négligeable pour les greffes et magistrats lors de la généralisation d'applicatifs incomplets et/ou mal calibrés, au détriment des délais de traitement des procédures. En effet si le «*PTN 1*» a permis le déploiement d'ultra-portables pour tous, et d'autres outils (tablettes, smartphone) pour certains, outre les accès WiFi Justice dans les juridictions, les applicatifs métiers n'ont pas fait l'objet des améliorations fortement attendues. Cette situation connue et répétitive dégrade au quotidien les conditions de travail des personnels de justice depuis de trop nombreuses années. Les applicatifs métiers censés aider et être un gain de temps ne sont pas à jour lorsqu'entrent en vigueur des pans entiers de la procédure pénale (le bloc peines par exemple), les magistrats et les greffes perdant un temps considérable à adapter eux-mêmes ces outils (à chaque fusion, les corrections doivent être ajoutées par le magistrat ou le greffier...). L'intendance ne précède jamais au ministère de la justice, contrairement aux annonces.

A titre d'exemples concrets, la justice civile utilise au quotidien des applicatifs dénommés «*WINCI-TGI*», «*WINEURS*», «*WINCI-CA*» qui fonctionnent qu'avec «*WORDPERFECT*», traitement de texte depuis très longtemps obsolète. Ainsi, Wikipédia précise que ce logiciel a été utilisé dans les années 1980/90. Il est par ailleurs et surtout incompatible avec «*WINDOWS 10*» de sorte que le logiciel «*plante*» et se ferme spontanément régulièrement, obligeant la plupart des magistrats à rédiger avec un autre traitement de texte et à passer par un «*copier-coller*» avec ses risques d'erreurs, la mise en page à refaire entièrement et autres désagréments. Au-delà de l'usage de WORDPERFECT, la difficulté vient aussi de l'inadéquation du logiciel «*RPVA*» (réseau privé virtuel des avocats) aux besoins des différents acteurs de la mise en état, notamment du fait de l'absence d'interface unique du «*RPVA*». En effet, le «*RPVA*» offre une présentation et des fonctionnalités différentes aux utilisateurs en juridiction d'une part et aux avocats d'autre part, alors même que ce logiciel est prévu pour sécuriser et faciliter les échanges entre les juridictions et les avocats ! Ainsi par exemple, les avocats l'utilisent comme messagerie alors qu'une fois le message traité par le greffe, celui-ci disparaît sans qu'aucune trace ne puisse être gardée en procédure. Cela crée des tensions parfois fortes entre les avocats, qui ne comprennent pas pourquoi le greffe leur demande d'utiliser une autre voie de communication, et les services de greffe qui, du fait de leur charge de travail, ne peuvent pas toujours répéter les explications pédagogiques aux dizaines d'avocats qui les sollicitent. Portalis qui est en test dans certaines juridictions se montrerait très chronophage en temps d'utilisation/nombre de «*clics*»...

En matière pénale, il a été décidé de l'utilisation du logiciel «*CASSIOPEE*» au service de l'instruction alors même que ce logiciel n'a pas été conçu pour répondre aux attentes des juges d'instruction, la suppression du juge d'instruction ayant été décidé au moment du développement du logiciel en 2010. De manière générale, ce logiciel présente régulièrement des défaillances régulières, nécessitant des suspensions de service pour «*mise à jour*» et «*maintenance*», pendant de longues heures de nuit en métropole empêchant tout travail outre-mer compte tenu du décalage horaire. Les trames du logiciel, non modifiables et comportant des erreurs procédurales, font courir un risque réel de sécurité juridique, tout comme l'absence de trame pour des actes importants ou habituels (techniques spéciales d'enquête, refus de permis de visite ou de téléphonie...). Par ailleurs, ces trames ne sont pas mises à jour au moment de l'entrée en vigueur des réformes obligeant le greffe et les magistrats à les reprendre pour les actualisés. Ainsi, certaines trames mentionnent toujours le terme de tribunal de grande instance

au lieu de tribunal judiciaire, changement de dénomination acté en août 2019 et applicable depuis le 1er janvier 2020, ou l'ordonnance du 2 février 1945 alors que le code de la justice pénale des mineurs est entré en vigueur en 2021.

Par ailleurs, la dématérialisation souhaitée se heurte aux difficultés de couverture des réseaux des juridictions. Ainsi, toutes les juridictions ne sont pas encore dotées de la fibre optique ou de bornes wifi couvrant toute la juridiction. Avec le développement de la dématérialisation, les flux des réseaux sont saturés et fonctionnent au ralenti. Il n'est pas rare que certains collègues réservent leurs recherches juridiques aux heures où il y a le moins de personnel présent.

Si le plan de transformation numérique 2027 a permis le recrutement de techniciens informatiques de proximité (TIP) pour soutenir les juridictions, il convient de constater que ces TIP ne connaissent pas les logiciels ou les applicatifs métiers et n'ont pas accès à tous les droits, ce qui oblige à poursuivre l'émission de « tickets », à savoir une demande d'intervention auprès des services techniques, pour obtenir une intervention technique, parfois sans possibilité d'avoir un ordinateur de prêt en attendant l'intervention.

Les intentions de modernisation des outils numériques du ministère apparaissent réelles et l'USM participe à nombre de groupe de travail thématiques ("*Cassiopée instruction*", "*PPN instruction*", "*PPN cour d'appel* »...), mais à chaque réunion, le constat du gap gigantesque entre les intentions et la réalité subie au quotidien dans les juridictions s'impose à nous.

Concernant « Prisme » devant succéder à « APPI » dans les services d'application des peines (SAP) et les services pénitentiaires de probation et d'insertion (SPIP), les retours qui nous ont été faits par les collègues sont contrastés. Tous attendent un successeur « enrichi » à APPI qui a près de 20 ans et qui supporte de moins en moins bien les mises à jour. La communication interne au ministère est perfectible : certains ont entendu parler de Prisme sans plus, d'autres l'ont testé mais tous savent que les essais se sont soldés par un échec qui a justifié la fin du déploiement.

Voici quelques réflexions qui nous ont été faites « *APPI vieillit, les trames ont besoin d'être mises à jour, une intégration de documents est attendue, de même qu'une connexion avec d'autres logiciels de la chaîne pénale et Genesis... Une assez vaine attente apparemment...* » ; « *la promesse de Prisme est attendue avec impatience, vu que APPI commence à donner de vrais signes de son âge, mais que son déploiement initial en expérimentation a été assez douloureux... maintenant on croise tous les doigts pour que les retours d'expériences soient intégrés efficacement pour que l'extension du déploiement fonctionne mieux. L'autre souci c'est que Prisme dans sa version prévue lors du déploiement national de fin 2025, sera une version d'APPI « relookée », mais avec moins de fonctionnalités qu'APPI et une fonction vraiment nouvelle et attendue (la gestion électronique de documents directement dans l'application sans avoir à passer par email). Si le budget de Prisme passait en simple "maintenance" après son déploiement initial... nous n'aurions pratiquement aucune des fonctionnalités nouvelles, et en revanche des fonctionnalités en moins sur APPI* ».

6. Avez-vous d'autres éléments à signaler aux rapporteuses pour éclairer leurs travaux ?

Les frais de justice sont en constante hausse depuis plusieurs années et les juridictions se trouvent bien souvent en « état de cessation de paiement » bien avant la fin de l'année civile pour procéder à leur paiement.

Parmi les explications à cette hausse : le nombre d'expertises demandées par affaire (expertises obligatoires et celles ordonnées au regard de la personnalité du prévenu, avec le développement d'un "quasi-droit" à la contre-expertise dès qu'une partie le demande), la revalorisation des tarifs des expertises, le coût des traductions, les enquêtes sociales rapides, le développement des contrôles judiciaires renforcés pour les personnes poursuivies pour violences intrafamiliales, la hausse des enquêtes et la généralisation de certaines techniques d'enquête coûteuses ("craquage" forcé puis exploitation des smartphones disposant tous pour les modèles récents d'un système de cryptage, et stockage des données par exemple)...

Autre cause de cette hausse, l'inflation qui a été reportée sur le tarif de certains frais de justice non réglementés (expertises, gardiennage...).

Une première solution a été trouvée avec la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ) pour ne plus dépendre des opérateurs téléphoniques et confiée à l'ANTENJ, un service à compétence nationale qui relève du garde des sceaux, ministre de la Justice. Cependant son offre doit être perpétuellement adaptée aux évolutions des pratiques criminelles (notamment nécessité de pouvoir suivre en temps réel les interceptions/géolocalisations pour les coupler à des surveillances de terrain...).

Face à cet accroissement, des solutions peuvent être mises en œuvre :

- La limitation du nombre d'expertises obligatoires (prévues par certains textes) et la limitation de la possibilité de solliciter une contre-expertise, conduisant à une multiplication de celles-ci et, outre le coût, à un engorgement des experts,
- La sensibilisation des collègues et des OPJ sur les frais de justice, notamment sur le recours systématique aux fadettes,
- La mise en place de circuits courts en cas de gardiennage de véhicules saisis,
- Une réflexion quant aux dotations des laboratoires publics de police technique et scientifiques (en personnel et en matériels de pointe) pour limiter les recours aux laboratoires privés souvent saisis du fait de l'engorgement des LPS et de l'IRCGN mais dont les tarifs sont souvent très élevés.

Une réflexion plus globale doit être menée sur l'imputation des frais de justice, dont, rappelons-le, une partie est engagée par les forces de sécurité intérieure, et qui nécessiterait de revoir leur répartition entre ministères.

Dans le cadre des Ateliers des EGJ, l'USM avait produit en janvier 2022 une courte note concernant le financement de la justice qui semble être, plus que jamais dans le contexte actuel, d'actualité en ce qu'elle favorise le recours à la voie amiable et contribue au financement de l'institution judiciaire.

Nous la reproduisons ci-dessous in extenso :

« FINANCER UNE JUSTICE ACCESSIBLE ET DE QUALITE : L'USM POUR LA FIN DES TABOUS »

Cela fait des années que la justice est rendue en France en mode dégradé, voire « clochardisé » pour reprendre les termes d'un ancien Garde des Sceaux : avec deux fois moins de juges et quatre fois moins de procureurs par habitant que la moyenne des Etats du Conseil de l'Europe, le système français ne peut rivaliser. Il est condamné à décevoir toujours plus les attentes

légitimes de nos concitoyens, les juges devant choisir en permanence entre juger vite – seule préoccupation des gouvernements successifs – et juger bien.

Les « remèdes » déployés ont été de l'ordre de la camomille (les « modes alternatifs » mis à toutes les sauces) ou de la saignée (restrictions sournoises de l'accès au juge, par des procédures toujours plus complexes, notamment en appel).

Or, la France est, comme le relève la CEPEJ, l'avant-dernier pays européen dans lequel la Justice est totalement « gratuite », c'est-à-dire financée exclusivement par l'impôt et non par les parties. La France se prive ainsi à la fois de ressources importantes et de la possibilité de réguler le comportement de certaines parties.

Nous proposons donc une réforme importante, concernant la justice civile, qui adapterait les points positifs des autres systèmes européens (notamment allemand), en évitant les inconvénients, notamment les obstacles à l'accès au juge pour les contentieux des plus modestes.

- Tout d'abord, mise en place, pour les contentieux autres que ceux de l'article L.213-3 du COJ (le JAF), les contentieux de la protection (L 213-3-1 COJ ET L 213-4-2 COJ), la réparation du préjudice corporel (y compris les actions aux fins de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur) et les prud'hommes, d'une contribution variable dès que la demande excède un seuil à fixer, entre 20.000 et 100.000 euros, d'un montant de 5 % de la demande (1 % pour la fraction au-dessus de 1 million d'euros).

Cette contribution :

- serait répartie entre les parties en proportion inverse de leur succès : une partie qui demande 200.000 euros mais n'en obtient que 50.000 en paierait donc les 3/4, et son adversaire 1/4 ;*
- serait réduite de moitié en cas de transaction avant que le juge n'ait rendu sa décision.*

Ensuite, mise en place de correctifs et de compléments :

- application d'un taux d'intérêts fortement majoré à compter de la mise en demeure, spécialement lorsqu'un particulier fait face à un professionnel, pour dissuader le second de « jouer la montre » ;*
- « soupape de sécurité » pour les cas – rares – où cette contribution pourrait entraver l'accès au juge pour un particulier,*
- à l'inverse, sauf pour les sociétés en procédure collective, obligation de consigner à l'avance une partie de la contribution lorsque le demandeur est un professionnel, pour éviter les techniques d'extorsion judiciaire communes dans certains secteurs d'activité ;*
- Enfin, sécurisation des ressources importantes ainsi dégagées (de l'ordre de 500 à 600 millions d'euros par an) soit par leur affectation à une régie, soit par le vote d'une loi prévoyant une augmentation régulière du budget – et possiblement une révision constitutionnelle pour en faire une loi organique.*

Cette réforme revient à faire financer les contentieux du quotidien par les contentieux des plus fortunés – alors que dans le système actuel, c’est la TVA payée par tous (y compris les moins fortunés) qui va financer le traitement « de luxe » de contentieux du commerce international dans une chambre d’élite de la cour d’appel de Paris. Ce traitement « de luxe » est utile, mais il est normal que les multinationales qui y ont recours contribuent à son coût. Cela permet aussi de dégager les ressources nécessaires à un traitement de qualité des dossiers pour l’ensemble des justiciables, tout en les responsabilisant : les transactions (30 % des dossiers en Allemagne) seront ainsi encouragées, mais sur des bases saines, contrairement au système américain dans lequel c’est la solidité financière des parties qui est le principal déterminant. »

D’autres pistes de réflexion existent telles qu’une meilleure efficacité du taux de recouvrement des amendes.